

Nota : Ce modèle a été élaboré par la SADC, en consultation avec le Comité sur les fiduciaires professionnels, présidé par l'Association des banquiers canadiens (ABC), en prévision de l'entrée en vigueur – le 30 avril 2022 – des nouvelles modalités de la Loi sur la SADC et du Règlement administratif concernant les renseignements sur les dépôts en copropriété et en fiducie. Le modèle de retrait de la désignation de compte de fiduciaire professionnel aide les institutions membres de la SADC à informer les fiduciaires professionnels du retrait d'une désignation et de la manière de la rétablir. Il incombe à chaque institution de veiller au respect des exigences de la SADC.

Le modèle est fourni à titre de référence seulement. La SADC ne garantit aucunement la qualité, l'exactitude et l'exhaustivité du modèle ni le cadre de son utilisation.

SADC – Retrait de la désignation de compte de fiduciaire professionnel (Institution membre)

<i>Nom légal du fiduciaire</i>	
<i>Nom du ou des comptes</i>	
<i>Numéro du ou des comptes</i>	

Madame, Monsieur,

(Insérer le nom de l'IM) est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). Or la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « Loi sur la SADC ») oblige les institutions membres à rappeler chaque année aux déposants qui détiennent des comptes de fiduciaire professionnel (CFP) qu'ils doivent s'acquitter des responsabilités suivantes avant le 30 avril de chaque année :

- i) Attester qu'ils demeurent des fiduciaires professionnels
- ii) Confirmer que les comptes demeurent des comptes de fiduciaire professionnel
- iii) Transmettre à l'institution membre leurs coordonnées à jour

Ces mesures permettent de s'assurer que les bénéficiaires de ces dépôts jouissent d'une protection adéquate de la part de la SADC. Pour en savoir plus sur la protection d'assurance-dépôts et sur les exigences qui concernent les fiduciaires, visitez le <https://www.sadc.ca/communaute-financiere/a-l-intention-des-fiduciaires/a-l-intention-des-fiduciaires-professionnels/>.

D'après nos dossiers, votre cabinet ou vous-même détenez des comptes de fiduciaire professionnel à notre institution. Nous vous avons donc adressé un avis annuel accompagné d'un formulaire d'attestation relative à des comptes de fiduciaire professionnel qu'il vous fallait signer et nous retourner avant le 30 avril 2022#.

La présente a pour but de vous informer que nous n'avons pas reçu votre attestation cette année et que, par conséquent, nous avons retiré la désignation de CFP de vos comptes, comme le dicte la Loi sur la SADC.

Rétablissement de la désignation de vos comptes comme CFP

Conformément à la Loi sur la SADC, nous pourrions rétablir la désignation de CFP de vos comptes dès que vous vous serez acquitté des obligations suivantes :

1. Attester que vous êtes un fiduciaire professionnel – cette attestation doit nous être fournie par écrit et porter la signature du fiduciaire professionnel ou de l'un des cadres dirigeants
2. Demander que vos comptes soient traités comme des CFP

3. Nous communiquer vos plus récentes coordonnées

Si vous n'agissez plus à titre de fiduciaire professionnel

Si vous n'agissez plus en qualité de fiduciaire professionnel ou si vous ne souhaitez plus que vos comptes de dépôt auprès de notre institution soient traités comme des CFP, voici les mesures que vous devez prendre pour que vos dépôts soient protégés adéquatement dans la catégorie des fiducies :

1. Nous communiquer les nom et adresse de chacun des bénéficiaires de vos comptes de dépôt; et
2. Si un compte est destiné à plusieurs bénéficiaires, nous communiquer le droit de chacun sur le dépôt, en dollars ou en pourcentage

Nous joignons à la présente un formulaire qui vous aidera à nous transmettre ces renseignements sur les bénéficiaires de vos dépôts en fiducie. Veuillez le remplir et nous le retourner le plus rapidement possible, pour que les sommes que vous détenez en fiducie soient bien protégées par l'assurance-dépôts et pour éviter toute réduction ou perte d'assurance-dépôts.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous en faire part.